

La responsabilité du dirigeant

Etre dirigeant implique bon nombre de responsabilités qu'il est obligatoire de bien appréhender. Sinon le dérapage peut être rapide et douloureux.

Il y a 2 types de responsabilité : **Civile et Pénale**

La responsabilité civile concerne les personnes physiques et morales :

- Assurer la réparation d'un préjudice corporel, matériel ou financier, moral... causé à un tiers
- Assurer le paiement d'une obligation professionnelle

Exemples : casse par inadvertance d'un matériel, non règlement d'un créancier dans le contexte d'un abus de bien social...

La responsabilité pénale concerne les personnes physiques et morales, la loi définit les infractions et les sanctions (amendes et peines de prison), l'instruction est à la charge de l'État pour :

- Sanctionner le non respect d'une disposition d'ordre public
- Assurer l'application d'un texte lié à une activité professionnelle

Exemples : excès de vitesse; utilisation des actifs d'une société à des fins personnelles (abus de bien social), toutes les obligations fiscales.

Remarques :

- Le cumul de la responsabilité civile et de la responsabilité pénale se rencontre toutes les fois que le chef d'entreprise est reconnu coupable d'une fraude pénale et que sa faute a causé dommage à autrui.
- Un dirigeant peut être déclaré responsable personnellement de la fraude fiscale commise au profit de l'entreprise, auquel cas il peut être redevable sur ses biens propres
- Un entrepreneur individuel (sans structure morale) est personnellement et indéfiniment responsable de l'ensemble des obligations civiles liées à ses activités.
- Le chef d'entreprise ne peut pas, par définition, se couvrir pénalement.
- Un chef d'entreprise peut se couvrir au titre de la **responsabilité civile** inhérente à l'exploitation de l'entreprise, **RC d'exploitation**, et la production de l'entreprise, **RC professionnelle**.

Exemples de responsabilités imputées au chef d'entreprise :

- Poursuite abusive d'une exploitation déficitaire
- Absence d'une comptabilité suffisante et régulière
- Dissimulation d'actifs, majoration frauduleuse du passif
- Souscription d'engagements excessifs